

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

de l'Institut d'enregistrement du Canada

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Enregistrement musical (NNC.OB)

Juin 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) et de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'Institut d'enregistrement du Canada s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des collèges privés non subventionnés qui offrent un ou des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La politique s'applique au seul programme que l'Institut offre.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut d'enregistrement du Canada a été reçu par la Commission le 5 juillet 2011. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 23 et 24 mai 2012¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants et des instructeurs. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut d'enregistrement du Canada et du programme évalué, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur le programme lui-même à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. Par ailleurs, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Enfin, le rapport traite du suivi que l'Institut apportera à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études et de l'application de la PIEP.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Michel Deguire, conseiller pédagogique de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc., M. Daniel Delisle, directeur des études au Collège Ellis et M^{me} Suzanne Métras, conseillère pédagogique au Cégep de Ste-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

L'Institut d'enregistrement du Canada est un établissement privé non subventionné créé en 1984 à Toronto. Depuis 2001, l'Institut compte un campus dans le Vieux-Montréal où il offre le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B).

Depuis 2003, le programme est défini par objectifs et standards. Une révision du programme a été réalisée en 2008. Le programme compte 26 2/3 unités et comporte 795 heures réparties en 12 cours et 3 sessions. De nouvelles cohortes d'étudiants débutent en septembre, en janvier et en mai. Les places disponibles sont limitées à 2 groupes de 44 étudiants pour l'automne et à 2 groupes de 22 étudiants pour chacune des 2 autres sessions. La formation est offerte en anglais et en français à une clientèle canadienne et internationale. À l'hiver 2012, le campus de Montréal accueillait 115 étudiants, soit un nombre comparable à celui des dernières années. Tous les étudiants inscrits au programme fréquentent l'établissement à temps plein.

La formation est assurée par 16 chargés de cours et 7 instructeurs, dont un permanent qui est responsable des instructeurs. Les professeurs et les instructeurs œuvrent aussi sur le marché du travail dans le secteur professionnel, dont certains comme propriétaires de studios ou comme employeurs. L'Institut compte aussi un coordonnateur de programme et un responsable des admissions.

La structure organisationnelle de l'Institut comprend la Direction générale et une Direction des services éducatifs qui regroupe une directrice et un registraire.

En ce qui concerne la politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) de l'établissement, adoptée par son conseil d'établissement en mai 2004, elle a été évaluée en juin 2004 par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Cette politique a été utilisée par l'Institut pour l'autoévaluation du programme.

La démarche d'autoévaluation

L'Institut a respecté les deux volets d'évaluation retenus par la Commission. Entre septembre 2010 et mai 2011, les autoévaluations du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* et de l'application de la PIEP ont été réalisées dans le cadre de deux démarches distinctes. L'Institut, pour élaborer son devis et établir sa démarche, ne s'est pas appuyé sur le processus d'autoévaluation prévu à sa politique. L'Institut a confié à un consultant externe le mandat de réaliser l'autoévaluation du programme selon les six critères retenus par la Commission. En janvier 2011, l'Institut a formé un comité d'autoévaluation qui a validé le rapport. La directrice des services pédagogiques (DSP) a finalisé le rapport d'autoévaluation du programme en prenant en compte les commentaires du comité d'autoévaluation. Le rapport d'autoévaluation ne contient pas de plan d'action.

L'autoévaluation de l'application de la PIEP, selon les critères de conformité et d'efficacité, a été réalisée par la DSP; le comité d'autoévaluation n'a pas participé à ce volet d'évaluation. En juin 2011, la DSP a rédigé le rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEP. Par ailleurs, la Commission observe que l'Institut n'a pas élaboré de devis pour son évaluation de l'efficacité de sa PIEP ni de plan d'action. Enfin, le conseil d'administration a adopté les rapports d'autoévaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) et de l'application de la PIEP le 15 juin 2011.

Pour l'évaluation du programme, l'Institut a basé son analyse sur quelques données statistiques, notamment le taux de réussite des cours, le taux de diplomation et les inscriptions des étudiants. De plus, il a recueilli des données documentaires relatives au programme, comme la correspondance des compétences et des cours, l'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours. En ce qui concerne les données perceptuelles, l'Institut n'a recueilli l'opinion que des étudiants. Il a utilisé le questionnaire destiné habituellement aux évaluations des cours par les étudiants. Les questions portaient notamment sur les objectifs du cours, sur le contenu du cours, sur les méthodes d'enseignement, sur le déroulement des laboratoires et sur l'organisation en général. Cependant, les résultats n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie.

La Commission estime que le devis n'a pas bien guidé la démarche d'évaluation pour l'évaluation de programme, il n'a pas permis de cibler les informations à recueillir relatives aux critères d'évaluation et la profondeur du traitement à y accorder. La Commission note que l'Institut n'a pas recueilli de données perceptuelles des employeurs, des professeurs et des diplômés. La Commission estime qu'en ne les questionnant pas, l'Institut s'est privé de données pour appuyer les conclusions et adopter des actions appropriées pour améliorer le programme. Toutefois, les actions envisagées au regard du critère relatif à la gestion

découlent de l'analyse des informations qui étaient disponibles. En ce qui concerne les données recueillies, bien qu'elles aient été pour plusieurs pertinentes à l'étude des critères retenus par la Commission, elles n'ont pas été suffisamment analysées.

De son côté, la Commission a examiné, entre autres documents, les douze plans de cours du programme de l'hiver et de l'été 2012 de même que les évaluations finales de cours correspondantes pour les cohortes d'étudiants francophones et anglophones. Elle a également consulté la description du programme, les horaires types de cours, les taux de réussite, de diplomation et de placement des diplômés de même que des dossiers d'étudiants comportant des reconnaissances des acquis et les conditions d'admission.

Compte tenu des faiblesses de la démarche de l'Institut,

la Commission recommande à l'Institut, lors de sa prochaine évaluation de programme ou d'application de la PIEP, de se donner un devis clair afin de mieux structurer sa démarche d'évaluation, de s'assurer de recueillir des données pertinentes et suffisantes, de procéder à une analyse rigoureuse des données recueillies, de bien lier les conclusions à ses analyses pour bien fonder les décisions qu'il prendra quant aux actions à entreprendre.

La Commission estime donc que la démarche retenue par l'Institut ne lui a pas permis de donner une idée juste du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* et de traduire sa réalité en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'Institut a porté un regard sur les compétences du programme, mais n'a pas procédé, comme le prévoit sa politique, à la collecte de données relatives aux attentes et aux besoins des étudiants et du marché du travail. Le rapport de l'Institut fait ressortir que le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* vise à assurer le développement des compétences et la polyvalence des diplômés une fois sur le marché du travail. Selon l'Institut, le marché du travail reconnaît et apprécie les compétences développées dans le programme et les employeurs font appel à l'Institut pour qu'il leur recommande des techniciens qu'il a formés. L'Institut explique qu'il maintient des liens étroits avec le marché du travail grâce aux professeurs qui travaillent dans le domaine comme techniciens, comme propriétaires de studios et à titre d'employeurs. Les professeurs se préoccupent d'adapter le programme tout en respectant les balises de son cadre général, ce qui leur permet de suivre l'évolution des besoins du milieu de travail. Cependant, la Commission a constaté, lors de la visite, que cette validation de la pertinence du programme est laissée aux initiatives personnelles de chacun. La Commission note que l'Institut ne s'est pas doté de mécanismes de liaison structurés pour s'informer des attentes du milieu.

L'Institut conserve les coordonnées des diplômés. Ainsi, les finissants remettent à l'Institut leur adresse courriel, leur curriculum vitae et leurs coordonnées personnelles. Toutefois, l'Institut n'a pas élaboré de mécanisme pour connaître l'opinion des diplômés au sujet de l'adéquation de la formation reçue à l'Institut. L'établissement n'a pas mis en place un système d'information complet. La Commission estime qu'en ne prenant pas en compte l'opinion des diplômés, l'Institut s'est privé de données lui permettant de vérifier si son programme prépare bien ses finissants au marché du travail. En conséquence,

la Commission recommande à l'Institut de mettre en place des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés pour s'assurer que les objectifs du programme répondent aux besoins du marché du travail et que le programme est adapté aux caractéristiques des étudiants.

Lors de la visite de la Commission, l'Institut lui a fait part de données, en provenance de la Collecte de renseignements du réseau d'enseignement collégial privé (CORREP), relatives au taux de placement des diplômés sur le marché du travail. Il ressort de ces données qu'entre 2007 et 2010, les diplômés occupent un emploi à temps complet ou à temps partiel dans leur domaine d'études dans une proportion de 30 %. Cette main-d'œuvre, essentiellement à titre de pigistes, répond aux besoins du domaine des arts et des spectacles. Selon les témoignages recueillis lors de la visite, de l'expérience et beaucoup d'initiative personnelle sont nécessaires pour qu'un diplômé se taille une place dans cette industrie. Néanmoins, la Commission estime que le taux de placement est bas et invite l'Institut à s'en préoccuper.

La Commission juge que le programme est peu pertinent.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

En conformité avec sa politique, l'Institut a porté un regard sur les objectifs du programme, sur la séquence des cours, sur les contenus, sur les activités d'apprentissage et sur la charge de travail des étudiants. Le programme compte douze compétences. Le devis local du programme précise pour chaque énoncé de compétence le contexte de réalisation, les éléments de compétence et les critères de performance. Une grille présente la répartition des douze compétences dans les cours. Chacun des 12 cours est associé à plus d'une compétence, certains le sont à plus de la moitié des compétences du programme. Le rapport de l'Institut mentionne que des changements ont été apportés au programme en 2010 pour en améliorer la cohérence. Ces changements avaient pour but d'améliorer la séquence des apprentissages et la congruence entre l'enseignement théorique et les laboratoires en plus de produire un curriculum pour les deux campus.

Selon l'Institut, la séquence des cours facilite la progression des apprentissages et l'intégration des compétences du programme. Il souligne également que la cohérence du programme est facilitée par la concertation entre les professeurs et les instructeurs quant au

contenu théorique et les activités de laboratoire afin que les étudiants fassent des liens entre les activités d'apprentissage. Selon les témoignages des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite de la Commission, les cours suivent un ordre logique et les connaissances ainsi que les habiletés acquises servent dans d'autres cours.

La DSP élabore les plans de cours dans le but de s'assurer que les compétences associées à chaque cours sont prises en compte et les professeurs ajoutent notamment les activités d'évaluation. En s'appuyant sur l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation, la Commission constate que les liens entre les cours et l'atteinte des compétences de même que la répartition des compétences et des critères de performance dans les cours ne permettent pas de bien suivre le développement des compétences du programme. C'est pourquoi la Commission **suggère** à l'Institut d'inclure dans les plans de cours les informations relatives aux objectifs particuliers en lien avec le développement des compétences du programme.

Selon le rapport de l'Institut, la charge de travail personnel des étudiants pourrait être enrichie par certains devoirs. À cet égard, les étudiants rencontrés lors de la visite sont d'avis que la charge de travail personnel est peu exigeante, même si pour certains des efforts supplémentaires sont requis pour développer leur savoir-faire. Plusieurs étudiants requièrent davantage d'ateliers personnels dans le but de concrétiser leurs apprentissages ainsi que pour bien préparer les applications pratiques en studio et lors de stages non crédités en industrie. Pour donner suite à l'autoévaluation du programme et selon la pondération du travail de l'étudiant établie pour les cours, les professeurs exigent maintenant des travaux à faire à la maison. La Commission encourage l'Institut à s'assurer, pour tous les cours, que les exigences correspondent à la pondération établie et aux unités accordées.

La Commission juge que le programme est dans son ensemble cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'Institut a examiné l'adéquation des méthodes d'enseignement et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, comme stipulé dans sa PIEP. Dans son rapport, l'Institut arrive à la conclusion que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux développements des compétences du programme et aux caractéristiques des étudiants. Dans le but de

maintenir la qualité de l'enseignement, l'Institut assure un encadrement pédagogique au personnel enseignant.

La Commission constate que les professeurs dispensent la théorie dans les salles de classe et les instructeurs dirigent les activités de laboratoire dans des studios d'enregistrement. Généralement, les professeurs expliquent, par des exposés magistraux, les concepts théoriques et présentent les activités de laboratoire aux étudiants. De plus, ils assurent une présence en studio pour les évaluations formatives. Les instructeurs accompagnent les étudiants pour l'exécution des activités de laboratoire et pour la réalisation de projets de session tels l'enregistrement d'un groupe musical.

Les étudiants interrogés lors de la visite ont déclaré être satisfaits des méthodes pédagogiques utilisées dans leurs cours théoriques et plus encore des activités de laboratoire qui, selon eux, favorisent le développement des compétences. Ils apprécient aussi l'accessibilité et la disponibilité des professeurs et des instructeurs. Lors de la visite, l'Institut a fait part de son intention d'enrichir son modèle d'enseignement d'une plus grande intégration de l'enseignement théorique assuré par les professeurs et de l'application pratique en laboratoire assumée par les instructeurs, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

L'Institut a respecté sa PIEP en examinant le matériel didactique, les ressources documentaires, les locaux de même que l'entretien et le renouvellement des équipements. Dans son rapport, l'Institut met en lumière le fait que le programme dispose d'un personnel enseignant et technique compétent et expérimenté. À la session d'hiver 2012, la formation était assurée par une équipe de 16 chargés de cours et de 7 instructeurs. Le personnel enseignant possède une formation universitaire majoritairement en ingénierie du son et tout le personnel technique est diplômé de l'Institut. Le rapport souligne les qualités professionnelles des professeurs et des instructeurs qui sont mises à jour par leur engagement dans des activités professionnelles dans l'industrie. La Commission a pu

constater lors de la visite que la majorité du personnel enseignant a peu d'expérience pédagogique et que la DSP lui apporte, de façon ponctuelle, de la formation pédagogique adaptée à ses besoins, ce que la Commission l'encourage à poursuivre.

Les étudiants rencontrés témoignent qu'ils ont l'occasion de développer leur savoir-faire dans des laboratoires équipés à la fine pointe. Ils apprécient aussi le personnel technique qui est un bon soutien au développement des compétences du programme. La Commission note la qualité des laboratoires et le soutien apporté par le personnel et a pu constater que l'Institut prend des mesures pour améliorer l'équipement. Les professeurs, les instructeurs et les étudiants ont souligné l'importance du temps personnel en laboratoire pour le développement des compétences du programme et, à cet égard, les étudiants disent souhaiter que les laboratoires soient accessibles sur une plus grande plage horaire. L'Institut a fait part de ses efforts afin d'augmenter le nombre d'heures de disponibilité, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

Pour évaluer ce critère, l'Institut a porté un regard, à l'exception du taux de persévérance, sur le profil des étudiants, sur les admissions, sur les taux de réussite, sur la diplomation et sur les instruments d'évaluation, comme le prévoit sa politique. Dans son rapport, l'Institut mentionne que parmi les mesures de recrutement, le processus de sélection des candidats comprend certaines exigences. Le candidat doit fournir son curriculum vitae faisant état de ses expériences de travail reliées au domaine musical et deux lettres de recommandation, en plus de passer une entrevue et un test d'admission. La Commission constate à la suite des témoignages et de l'analyse des dossiers d'étudiants que le processus est respecté et que les mesures de sélection des étudiants permettent de recruter un effectif scolaire motivé et capable de réussir le programme.

L'Institut a analysé la correspondance entre les objectifs et l'évaluation finale d'un cours de chacune des sessions et conclut que les compétences du programme sont prises en charge adéquatement dans les cours et que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte par les étudiants des objectifs selon les standards visés. En s'appuyant sur la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sur l'analyse de tous les plans de cours de même que sur les instruments d'évaluation finaux correspondants, la Commission

observe que les professeurs déterminent leurs modalités d'évaluation. Ce sont eux qui précisent la valeur relative de l'examen final. Tous les cours comportent plus d'une compétence à développer. Pour la majorité des cours, la note finale est constituée de deux volets : théorique et pratique. Les épreuves finales de cours sont de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et la pondération allouée aux épreuves est significative pour la réussite du cours. L'équivalence des évaluations, pour un même cours, est assurée d'un groupe d'étudiants à un autre par l'utilisation des mêmes plans de cours ainsi que des mêmes instruments d'évaluation.

En ce qui concerne le taux de réussite des cours, l'Institut a fourni pour tous les cours les données de l'hiver 2008 à l'été 2011, sans toutefois les analyser. De plus, il a présenté le taux de diplomation jusqu'à l'hiver 2010. La Commission note que le taux moyen de réussite est de l'ordre de 87 % (entre 71 % et 100 %) et les taux de diplomation obtenus présentent un écart passant de 53 % en 2009 à 70 % en 2010. La Commission considère que les taux de réussite et de diplomation sont satisfaisants.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le rapport de l'Institut identifie les structures engagées dans la gestion du programme et décrit leurs responsabilités respectives, comme le prévoit la PIEP pour analyser ce critère. La DSP assure la gestion pédagogique en veillant à l'application de la politique d'évaluation, en approuvant les plans de cours et en apportant du soutien pédagogique aux professeurs. De plus, elle coordonne les opérations de l'Institut sous l'autorité du directeur général. Elle est assistée par un coordonnateur du programme et par un responsable des instructeurs. Le coordonnateur du programme assure le fonctionnement du programme, optimise les outils pédagogiques en collaboration avec les professeurs et évalue les professeurs chaque session. Le responsable des instructeurs assure le fonctionnement des laboratoires; il planifie notamment l'horaire des instructeurs dans les studios et il gère les ressources matérielles. Les professeurs et les instructeurs travaillent en étroite collaboration afin de bien arrimer les notions théoriques et les activités de laboratoire.

Lors d'une journée d'orientation, le professeur nouvellement engagé et les étudiants admis reçoivent une copie de la politique d'évaluation des apprentissages (PIEA). De plus, le coordonnateur du programme décrit le contenu des cours et le fonctionnement du programme. Des réunions pédagogiques avec l'ensemble du personnel enseignant et la DSP permettent de traiter notamment des politiques et de la réglementation, des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. Malgré ces lieux d'échanges récurrents, le rapport de l'Institut conclut que la communication entre les professeurs et les instructeurs devra être améliorée afin qu'ils puissent échanger, notamment sur la progression des apprentissages des étudiants. L'Institut conclut aussi que les professeurs possédant plus d'expérience pédagogique pourraient contribuer à l'encadrement pédagogique des nouveaux chargés de cours. Les témoignages recueillis lors de la visite confirment ces conclusions et la Commission encourage l'Institut à poursuivre le soutien au personnel enseignant par l'encadrement pédagogique, par l'accompagnement avec des professeurs d'expérience et par les ateliers pédagogiques.

En ce qui concerne les plans de cours, ils sont approuvés par la DSP et diffusés aux étudiants. Le manque de précision sur la répartition des compétences dans les cours constaté dans l'évaluation de la cohérence du programme se reflète dans les plans de cours insuffisamment précis pour bien renseigner l'étudiant sur l'atteinte des objectifs du cours et les standards visés. Par ailleurs, selon les données recueillies lors de la visite, la Commission constate que l'information relative aux critères d'évaluation est diffusée aux étudiants au moment approprié dans les cours.

La Commission juge que la gestion du programme est généralement efficace.

La Commission note que l'évaluation que l'Institut a faite de son programme ne lui a pas permis de dresser un portrait juste du programme. Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme

L'Institut n'a pas produit de plan d'action. Dans le rapport, il propose certaines actions, sans qu'elles soient reprises dans un plan. Ainsi, la Commission considère que l'Institut devra élaborer un plan d'action dans lequel les responsabilités sont déterminées et un échéancier est établi pour chacune des actions afin de s'assurer de la réalisation des suites à l'évaluation du programme.

Évaluation de l'application de la politique

Le regard critique posé par l'établissement permet d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la politique

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'Institut et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

L'Institut a évalué, dans sa version actuelle, le seul programme offert, soit *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*. La Commission note que l'évaluation du programme a été réalisée selon la périodicité de quatre ans prévue à la politique.

Au terme de l'évaluation du programme, l'Institut conclut que l'évaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* a été réalisée en conformité avec les modalités prévues dans la PIEP. En ce qui concerne le système d'information sur les programmes d'études de l'Institut, la PIEP prévoit qu'il doit permettre de relever des données pertinentes pour évaluer le programme et pour apprécier l'évolution du programme d'études. Il doit générer des données statistiques et perceptuelles. La Commission observe que le système d'information n'a pas été utilisé comme prévu pour la collecte de données.

En ce qui concerne les responsabilités liées au processus d'évaluation, la PIEP prévoit que le comité d'autoévaluation est constitué de la DSP, du coordonnateur du programme, d'un professeur, d'un représentant du marché du travail, d'un diplômé représentant également les étudiants et auxquels peuvent s'adjoindre des experts externes. La Commission constate, lors de l'autoévaluation de l'Institut, que le comité n'incluait pas un représentant de l'industrie.

La politique prescrit que le comité élabore le devis et, à la suite de l'approbation par la Direction générale, qu'il réalise l'évaluation. De plus, elle indique que le devis doit préciser la situation du programme, les critères d'évaluation, les cohortes de référence, les tâches à réaliser de la collecte des données jusqu'à l'élaboration du rapport, le partage des responsabilités ainsi que l'échéancier. La Commission constate que la DSP a élaboré le devis et qu'il a été approuvé par la direction, sans que le comité d'autoévaluation ne soit

consulté comme le prévoit la politique. En outre, la Commission note que le comité n'a pas assumé pleinement son rôle, notamment en ce qui concerne l'analyse des données, l'évaluation des critères faisant l'objet d'évaluation et l'élaboration des actions envisagées.

En ce qui concerne le rapport final, la Commission note qu'il ne comporte pas tous les éléments précisés dans la PIEP. Elle constate notamment l'absence d'un jugement d'ensemble sur l'appréciation du programme et l'absence de priorisation des actions envisagées. Enfin, le rapport d'autoévaluation a été déposé au conseil d'administration pour approbation conformément à la politique. Toutefois, sa diffusion a été restreinte aux membres du comité d'évaluation. La communauté n'a pu s'exprimer sur le devis de même que sur les rapports de l'évaluation du programme et de l'application de la politique et ces derniers n'ont pas été diffusés à l'ensemble de la communauté comme le prévoyait la PIEP. La Commission note aussi qu'un plan d'action inspiré des conclusions du rapport d'évaluation n'a pas été élaboré comme le prévoit la politique.

La Commission considère, pour faire une bonne évaluation de programme en conformité avec la PIEP, que l'Institut devrait notamment se donner un comité d'évaluation, élaborer un devis, recueillir des données pertinentes et suffisantes, procéder aux consultations des instances concernées, rédiger un rapport et assurer sa diffusion. En conséquence,

la Commission recommande à l'Institut, lors d'une prochaine autoévaluation, d'appliquer sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et de l'actualiser au besoin.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP faite par l'Institut d'enregistrement du Canada a été peu conforme à sa politique.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'Institut aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Les objectifs de l'application de la PIEP de l'Institut d'enregistrement du Canada portent sur l'amélioration de la qualité du programme et sur l'engagement d'en témoigner. Pour mesurer l'efficacité de l'application de sa politique, l'établissement n'a procédé qu'à la vérification de l'atteinte de certains objectifs relatifs à la gestion de la politique, à savoir ceux qui concernent la transparence et la cohérence du processus d'évaluation du programme. L'Institut considère que ces objectifs de gestion sont atteints. L'analyse

qu'elle a faite du rapport de l'Institut, de documents complémentaires et des témoignages des personnes rencontrées lors de la visite, a amené la Commission à relever des points à améliorer dans la mise en œuvre du programme, notamment en ce qui concerne les critères de pertinence et de cohérence. La Commission juge que l'autoévaluation réalisée par l'Institut d'enregistrement du Canada n'a pas permis de relever l'ensemble des forces et des améliorations à apporter au programme, ce qui n'a pas conduit à un diagnostic juste de l'état du programme.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP a été peu efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP

L'Institut n'a pas produit de plan d'action. Dans son rapport, il note qu'il envisage de réviser sa PIEP et d'en attribuer la responsabilité au comité d'évaluation. En conséquence, puisque l'évaluation du programme et l'évaluation de l'application de la PIEP n'ont pas conduit à un plan d'action,

la Commission recommande à l'Institut d'établir un plan d'action structuré et de s'assurer que les actions prévues au rapport sont réalisées afin d'améliorer le programme et l'application de la PIEP.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* de l'Institut d'enregistrement du Canada comporte des forces et des faiblesses. De plus, la Commission juge que l'application faite par l'Institut de sa politique institutionnelle d'évaluation de programme, lors de l'évaluation de son programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*, a été peu conforme et peu efficace.

Comme points forts du programme, la Commission relève la qualité des laboratoires, la disponibilité d'un personnel professionnel compétent qui utilise des méthodes pédagogiques adéquates et qui assume l'encadrement des étudiants. Toutefois, des faiblesses du programme ressortent surtout de l'examen de la pertinence et de la cohérence du programme. La Commission recommande à l'Institut de mettre en place des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés pour s'assurer que les objectifs du programme répondent aux besoins du marché du travail et que le programme est adapté aux caractéristiques des étudiants. De plus, la Commission suggère à l'Institut d'inclure dans les plans de cours les informations relatives aux objectifs particuliers en lien avec le développement des compétences du programme.

En ce qui concerne l'évaluation de l'application de la PIEP, sur le plan de la conformité, la Commission recommande à l'Institut, lors d'une prochaine autoévaluation, d'appliquer sa politique institutionnelle d'évaluation de programme d'études et de l'actualiser au besoin. Sur le plan de l'efficacité, les travaux d'évaluation n'ont pas permis d'établir les forces et les faiblesses du programme et n'ont pas conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Au terme de son évaluation, l'Institut n'a pas produit de plan d'action. La Commission lui recommande d'établir un plan d'action structuré et de s'assurer que les actions prévues au rapport sont réalisées afin d'améliorer le programme et l'application de la PIEP.

La Commission estime que la démarche retenue par l'Institut ne lui a pas permis de donner une idée juste du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* et de traduire sa réalité en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Lors d'une prochaine autoévaluation, elle lui recommande de se donner un devis clair, de s'assurer de recueillir des données pertinentes et suffisantes, de procéder à une analyse rigoureuse et de bien lier les conclusions à ses analyses pour fonder les décisions quant aux actions à entreprendre.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), l'Institut d'enregistrement du Canada souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission.

La Commission constate que l'Institut s'est donné un devis pour réagir au rapport préliminaire. Il comporte certaines actions envisagées lors de l'évaluation du programme et de l'application de la PIEP. Parmi les actions réalisées, la Commission souligne que l'Institut a revu la composition du comité d'autoévaluation et a mis en place un mécanisme de liaison avec les diplômés et les employeurs. Il a élaboré deux questionnaires pour la collecte des données auprès des diplômés et des employeurs puis il a nommé un conseiller responsable pour assurer un suivi continu avec ces intervenants. Après avoir pris connaissance des actions entreprises et analysé les questionnaires, la Commission considère que l'Institut a donné une suite satisfaisante à sa recommandation de mettre en place des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés pour que les objectifs du programme répondent aux besoins du marché du travail et de s'assurer que le programme est adapté aux caractéristiques des étudiants.

D'autres actions sont prévues au devis. L'Institut compte notamment réviser la PIEP.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier le programme et l'application de la PIEP. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux autres recommandations dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président